

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement PC-2775-37-PD2, modifiant le Plan et le Règlement de zonage PC-2775, en pourvoyant à la création d'une nouvelle zone (Rc21), en remplacement de la zone Ra36 et d'une partie de la zone Pa61, pour permettre la réalisation d'un projet de maisons en rangées à l'angle nord-ouest du boulevard Hymus et de l'avenue Stillview, de ce qui suit :

1. Le 6 juin 2017, à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le même jour, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement PC-2775-37-PD2 intitulé :

« Règlement modifiant le Plan et le Règlement de zonage PC-2775, en pourvoyant à la création d'une nouvelle zone (Rc21), en remplacement de la zone Ra36 et d'une partie de la zone Pa61, pour permettre la réalisation d'un projet de maisons en rangées à l'angle nord-ouest du boulevard Hymus et de l'avenue Stillview ».

Le but de cet amendement au règlement PC-2775 est de remplacer la zone Ra36 et une partie de la zone Pa61 par la zone Rc21 et de permettre dans la nouvelle zone, en plus des habitations unifamiliales détachées, les habitations unifamiliales contiguës et les maisons de ville en copropriété.

Les dispositions de ce règlement sont sujettes à approbation référendaire.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Toute demande concernant la division des zones Pa61 et Ra36, les modifications aux usages autorisés et aux dispositions particulières, peut provenir de l'une ou l'autre de ces zones et de celles qui lui sont contiguës.

La localisation approximative de ces zones est indiquée ci-après :

Zones Pa61 et Ra36, avant la modification.



Nouvelle zone Rc21, après la modification.



PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given to the persons interested and having the right to sign a request asking to participate to a referendum with respect to second draft by-law PC-2775-37-PD2, amending the Zoning Plan and By-law PC-2775, providing for the creation of a new Zone (Rc21), in replacement of existing Zone Ra36 and part of Zone Pa61, so as to allow the realization of a townhouse project at the north-west corner of Hymus Boulevard and Stillview Avenue, of the following :

1. On June 6, 2017, after public consultation held on the same day, the municipal council adopted the second draft by-law PC-2775-37-PD2 entitled:

“By-law amending the Zoning Plan and By-law PC-2775 providing for the creation of a new Zone (Rc21), in replacement of existing Zone Ra36 and part of Zone Pa61, so as to allow the realization of a townhouse project at the north-west corner of Hymus Boulevard and Stillview Avenue”.

The purpose of this amendment to By-Law PC-2775 is to replace Zone Ra36 and part of Zone Pa61 by Zone Rc21 and to allow in the new zone, in addition to detached single family homes, single family townhouses and condo townhouses.

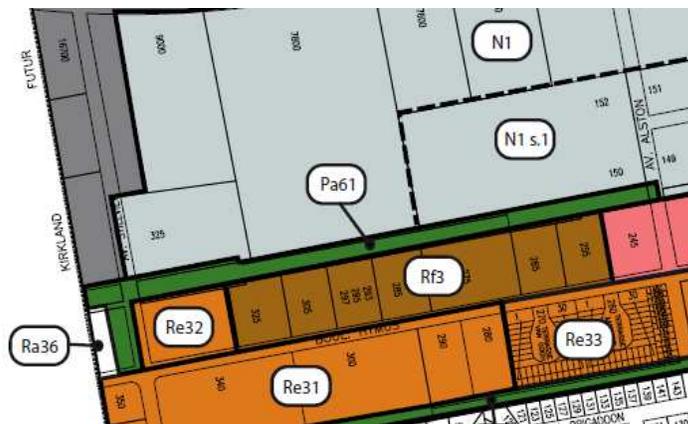
Provisions of this by-law are subject to the approval process.

2. This second draft by-law contains provisions that may be the object of a request from interested persons so that a by-law containing said provision shall be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

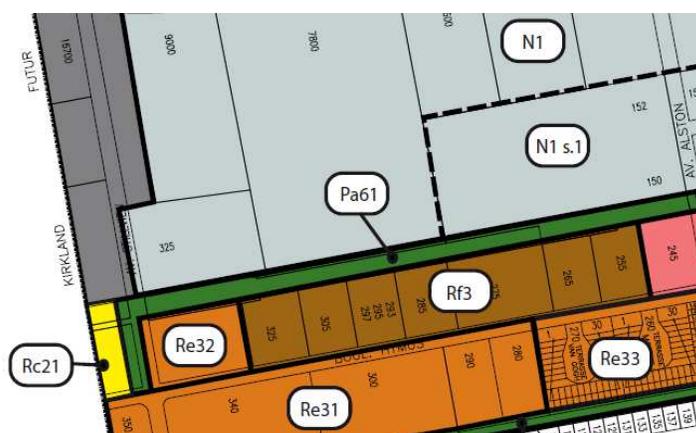
An application related to the proposed division of Zones Pa61 and Ra36, modifications to permitted uses and the particular provisions may originate from these zones and from any zone contiguous to them.

The approximate location of these zones is indicated below:

Zones Pa61 and Ra36, before the modification.



New Zone Rc21, after the modification.



AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement PC-2775-37-PD2, modifiant le Plan et le Règlement de zonage PC-2775, en pourvoyant à la création d'une nouvelle zone (Rc21), en remplacement de la zone Ra36 et d'une partie de la zone Pa61, pour permettre la réalisation d'un projet de maisons en rangées à l'angle nord-ouest du boulevard Hymus et de l'avenue Stillview, de ce qui suit :

1. Le 6 juin 2017, à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le même jour, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement PC-2775-37-PD2 intitulé :

« Règlement modifiant le Plan et le Règlement de zonage PC-2775, en pourvoyant à la création d'une nouvelle zone (Rc21), en remplacement de la zone Ra36 et d'une partie de la zone Pa61, pour permettre la réalisation d'un projet de maisons en rangées à l'angle nord-ouest du boulevard Hymus et de l'avenue Stillview ».

Le but de cet amendement au règlement PC-2775 est de remplacer la zone Ra36 et une partie de la zone Pa61 par la zone Rc21 et de permettre dans la nouvelle zone, en plus des habitations unifamiliales détachées, les habitations unifamiliales contiguës et les maisons de ville en copropriété.

Les dispositions de ce règlement sont sujettes à approbation référendaire.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

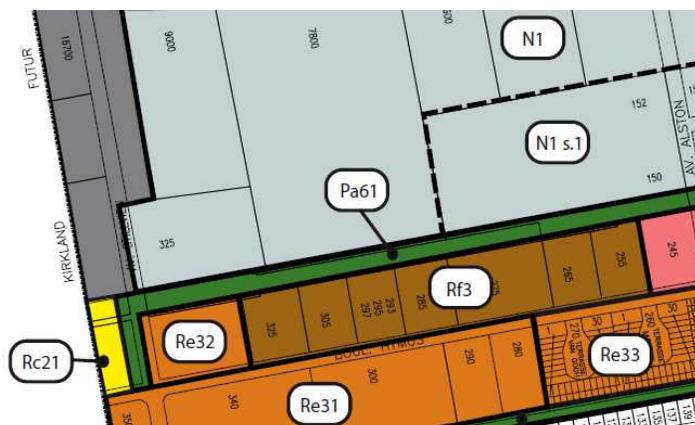
Toute demande concernant la division des zones Pa61 et Ra36, les modifications aux usages autorisées et aux dispositions particulières, peut provenir de l'une ou l'autre de ces zones et de celles qui lui sont contiguës.

La localisation approximative de ces zones est indiquée ci-après :

Zones Pa61 et Ra36, avant la modification.



Nouvelle zone Rc21, après la modification.



PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given to the persons interested and having the right to sign a request asking to participate to a referendum with respect to second draft by-law PC-2775-37-PD2, amending the Zoning Plan and By-law PC-2775, providing for the creation of a new Zone (Rc21), in replacement of existing Zone Ra36 and part of Zone Pa61, so as to allow the realization of a townhouse project at the north-west corner of Hymus Boulevard and Stillview Avenue, of the following :

1. On June 6, 2017, after public consultation held on the same day, the municipal council adopted the second draft by-law PC-2775-37-PD2 entitled:

“By-law amending the Zoning Plan and By-law PC-2775 providing for the creation of a new Zone (Rc21), in replacement of existing Zone Ra36 and part of Zone Pa61, so as to allow the realization of a townhouse project at the north-west corner of Hymus Boulevard and Stillview Avenue”.

The purpose of this amendment to By-Law PC-2775 is to replace Zone Ra36 and part of Zone Pa61 by Zone Rc21 and to allow in the new zone, in addition to detached single family homes, single family townhouses and condo townhouses.

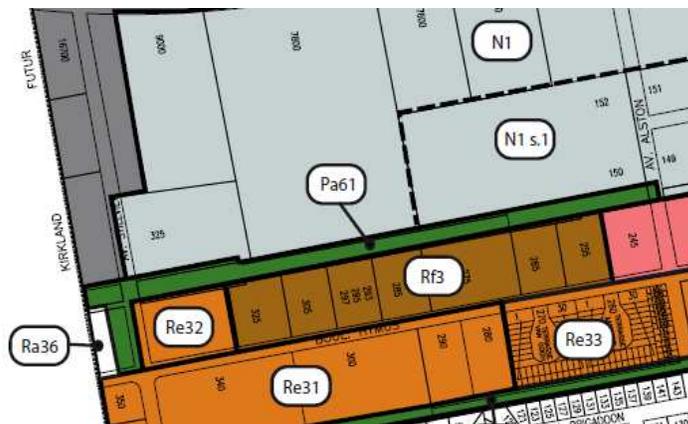
Provisions of this by-law are subject to the approval process.

2. This second draft by-law contains provisions that may be the object of a request from interested persons so that a by-law containing said provision shall be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

An application related to the proposed division of Zones Pa61 and Ra36, modifications to permitted uses and the particular provisions may originate from these zones and from any zone contiguous to them.

The approximate location of these zones is indicated below:

Zones Pa61 and Ra36, before the modification.



New Zone Rc21, after the modification.

